

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

DECRET N° 90-853 du 7 Décembre 1990
NTSS.DGFP.DGPCE H.M.16.-

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL
GOUVERNEMENTAL

Portant intégration et nomination de
Madame ROUSSAMBOT née N'SANA Evelyne
Anic, Secrétaire d'Administration Con-
tractuelle dans les cadres réguliers de
la Fonction Publique et reclassement à
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers -SAF-
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FF du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des nominations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les
conditions et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 63/81/FF-BS du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires ;

(/u le décret n° 67/50/FF-BS du 24 Février 1967 règle-
ment et la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements,
des reclassements, et de la révision des situations administratives et des titularisations

(/u le décret n° 89/630 du 07 Août 1989 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er/9/1990 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er/9/1990 portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 5980/MJ1-DGTFP-DFP du 24 Novembre 1979
portant règlement des certains Agents Contractuels en ce qui concerne
Madame ROUSSAMBOT née N'SANA Evelyne Anic ;

.../...

Handwritten mark

(/u l'arrêté n° 6824/MTPS-DGTFP-DFP du 25 Août 1983 autorisant Madame TCHISSAMBOT née N'SANA Evelyne Anic à suivre un stage en URSS ;
 (/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 (/u la lettre n° 074/DCPPC du 20 Septembre 1989 du Directeur de la Comptabilité Publique et du Plan Comptable au Ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 62/226 du 29 Décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Madame TCHISSAMBOT née N'SANA Evelyne Anic, née le 28 Mars 1956 à Kibouendé, Secrétaire d'Administration Contractuelle de 5° échelon de la catégorie D échelle 9, indice 550 en service au Ministère des Finances et du budget à Brazzaville titulaire du Diplôme de " Master of Sciences en Economie " Spécialité : Economie Commerciale, obtenu à l'Institut de l'Economie Nationale de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Septembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 7 Décembre 1990

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Handwritten signature of Jeanne D A M B E N D Z E T

Handwritten signature of Alphonse Souchlaty POATY

- Jeanne D A M B E N D Z E T -

- Alphonse Souchlaty POATY -

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|-----------------|---|-----------------|-----|
| JORPC..... | 1 | DOSSIER..... | 3 |
| DGFP/DCPCL..... | 3 | INTERESSEE..... | 1 |
| DGFP/BST..... | 3 | SGG/BC..... | 2.- |
| D.G.B..... | 3 | | |
| D.C.F..... | 1 | | |
| M.F.B..... | 2 | | |
| DCFPF..... | 2 | | |

Large handwritten X mark

Handwritten number 1-90